

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2019

Le 17 avril deux mille dix-neuf, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Mmes Pascale BESTI, Marie LARROUTUDE, Elisabeth POUTS, Jacqueline PARFAIT-SINSAU.

Excusé(s) : M. Alain CANO (ayant donné procuration à Mme Jacqueline PARFAIT-SINSAU), M. Pascal DUMARTIN (ayant donné procuration à Mme Marie LARROUTUDE), Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

La séance est ouverte à 20h37.

1 – Vote des taux des impôts locaux 2019:

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le budget nécessite des rentrées fiscales de 113 908 €

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2019				
TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES 2019	PRODUIT 2019
Taxe d'habitation	7,30	7,30	852 000	62 196
Taxe foncière (bâti)	8,00	8,00	503 400	40 272
Taxe foncière (non bâti)	29,56	29,56	38 700	11 440
			TOTAUX	113 908

2 – Vote du budget primitif 2019 :

La section de fonctionnement est équilibrée à 471 138 €.

DEPENSES

• **Chapitre 011 (charges à caractère général)**

Les montants des dépenses proposées sont sensiblement identiques aux montants des dépenses budgétées en 2018.

L'article 60632 (fournitures de petit équipement) a été revu à la hausse car l'employé communal doit cette année réaliser beaucoup de travaux de peinture sur les bâtiments communaux.

Le montant alloué au budget pour l'école est de 4.450 € soit 50 € par an par enfant, en hausse également cette année puisque le conseil a retenu le nombre d'enfant au 15.01.2019.

L'article 6226 (honoraires) est aussi en augmentation car la commune va devoir faire appel à un géomètre pour borner plusieurs terrains communaux.

- **Chapitre 012 (*charges de personnel*)**

Ce chapitre comprend les rémunérations du personnel et les frais de cotisations aux caisses de retraite. Il reste stable par rapport à l'année dernière.

- **Chapitre 014 (*atténuation de produits*)**

Ce chapitre comprend les montants reversés par la commune au titre de l'intercommunalité qui sont identiques à l'année dernière.

- **Chapitre 65 (*charges de gestion courante*)**

Ce chapitre comprend les sommes allouées pour les indemnités des élus et les cotisations aux caisses de retraite, les frais de participation pour la scolarité d'enfants sur d'autres communes, les sorties piscine de l'école, ainsi que les subventions votées pour le budget du CCAS et pour les associations. En légère baisse cette année encore.

Une diminution de recettes est constatée sur ce chapitre suite à une décision d'effacement de la dette d'une famille par la commission de surendettement.

- **Chapitre 66 (*charges financières*)**

Ce chapitre diminue légèrement par rapport à 2018 du fait que trois emprunts se sont terminés. Il comprend principalement les intérêts réglés sur les emprunts en cours.

RECETTES

- **Chapitre 70 (*produits des services*)**

Ce chapitre présente une diminution des recettes cette année du fait de l'incertitude de la refacturation totale du personnel à l'ALSH ainsi que la diminution des élèves à la rentrée prochaine.

- **Chapitre 73 (*impôts et taxes*)**

Stabilité des montants de ce chapitre par rapport à 2018.

- **Chapitre 74 (*dotations*)**

Petite augmentation des recettes sur ce chapitre par rapport à 2018 car un peu plus d'élèves des communes extérieures et le montant de refacturation a augmenté.

- **Chapitre 75 (*autres produits de gestion courante*)**

Légère diminution du montant des revenus des immeubles car les locations de salles sont désormais imputées au 70323.

- **Chapitre 013 (*atténuations de charges*)**

Des indemnités journalières de la sécurité sociale ont été versées à la commune pour un arrêt maladie.

La section d'investissement est équilibrée à 407 683 €.

- **Opération « Acquisition de matériel »**

L'achat d'un aspirateur, d'un TBI, de deux armoires pour la Mairie, une chaise de bureau et des défibrillateurs sont envisagés. Le remplacement du tracteur et de la tondeuse sont aussi à prévoir.

Des vélos et trottinettes pour l'école ont été achetés.

- **Opération « Bâtiments communaux »**

Sont budgétés cette année des travaux de déplacement des compteurs de la Mairie, de réfection de l'électricité de l'Église, de remplacement d'une partie de la toiture et de mise en conformité de la salle des fêtes ainsi que des travaux de rénovation de l'appartement communal vacant depuis l'année dernière. Cette rénovation sera réalisable sous réserve de la vente du presbytère dans l'année.

- **Opération « Voirie environnement »**

Une nouvelle phase de travaux de voirie est prévue au budget.

- **Opération « Columbarium et Monument aux Morts »**

Sont prévus au budget, le déplacement du Monument aux Morts et la création d'un ossuaire.

Un emprunt est prévu cette année en plus de la vente du presbytère et de terrains communaux.

Après débat, le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité.

3 - Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Nord Est Béarn au 1^{er} janvier 2026 :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés, l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh, les statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn en date du 27 septembre 2018 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 en date du 28 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de GABASTON est membre de la communauté de communes du Nord Est Béarn,

Considérant que la communauté de communes du Nord Est Béarn exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives (art.6-1° des statuts),

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

4 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2017" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 14REP001 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : rénovation de l'éclairage public suite à audit énergétique - degré 1, 2 et 3.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2017 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	26 080,16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 608,02 €
- frais de gestion du SDEPA	1 086,67 €
TOTAL	29 774,85 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	9 562,73 €
- F.C.T.V.A.	4 706,01 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	14 419,44 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 086,67 €
TOTAL	29 774,85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

5 - modification du temps de travail de l'agent d'entretien communal :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien communal permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin

de lui permettre de réaliser des travaux supplémentaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} juin 2019 de 32 heures à 33 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien communal permanent à temps non complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Questions diverses :

✚ Dossier chemin privé :

Monsieur le Maire rappelle les faits et propose que ce dossier soit étudié en commission voirie avant d'être présenté au conseil.

✚ ALSH :

Un état de la fréquentation des centres de loisirs a été dressé par la Communauté de Communes. Une réunion doit avoir lieu prochainement afin de discuter de la réouverture du centre de loisirs à la rentrée.

✚ Communes extérieures :

Nous avons appris par des communes extérieures qu'elles versent à l'APE de Gabaston une subvention.

✚ ONAC :

La Mairie a demandé à l'ONAC, les diplômes de participation à la commémoration du 11 novembre. Ils seront remis lors d'une prochaine cérémonie.

✚ CNFPT :

Une formation pour la prévention des troubles musculo-squelettique aura lieu à NAY le 13 mai. Monsieur le Maire informe le conseil que deux agents peuvent être inscrits. L'agent d'entretien suite à son arrêt et une employée communale affectée à l'école y seront inscrits.

✚ Etat des impayés :

Un état des impayés a été demandé à la trésorerie afin de voir si la commune attend encore beaucoup de recettes. Il ressort de cet état, principalement des impayés de cantine dont un assez important.

✚ AMF : Notre Dame de Paris :

Suite à la demande de l'AMF, le conseil ne souhaite pas participer à la demande de dons.

✚ Travaux conduite eau potable :

Il est rappelé que suite aux travaux, les Gabastonnais ont la possibilité de demander des déblais et non de la terre.

 **Ecole :**

Les prévisions d'effectifs de rentrée sont pour le moment à 77.

 **Salle des fêtes :**

La salle des fêtes a été louée sur un week-end et il a été constaté des dégradations le lundi matin. Afin d'éviter ces désagrément, un rappel est apporté concernant les conditions de location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h44.